

Modification des statuts de l'association "Osons La Différence" en date du 2 octobre 2021

Association « Osons La Différence »
Domaine du Puisatier
777 Chemin du Plan Sarrain
06370 MOUANS-SARTOUX
FRANCE

Modification des statuts

Afin de clarifier le rôle du **conseil d'administration** et de le distinguer du **bureau**, il est proposé de modifier les statuts comme décrit ci-dessous:

6.1 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration de l'association doit être composé de 3 membres minimum (~~président, trésorier, secrétaire~~
~~et éventuellement de 3 adjoints~~, élus au scrutin secret pour un an par l'assemblée générale.

Les membres sont rééligibles.

Est électeur tout membre ayant adhéré à l'association depuis plus de six mois et à jour de sa cotisation.

Est éligible tout membre ayant adhéré à l'association depuis plus de six mois et à jour de sa cotisation.

Tout membre du conseil qui, sans excuse n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Le bureau est défini comme suit:

6.4 LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé d'au minimum 3 membres:

- Un président
- Un trésorier
- Un secrétaire

Le bureau peut aussi comprendre:

- un trésorier adjoint
- un ou plusieurs vice-présidents
- un ou plusieurs secrétaires adjoints

Le règlement intérieur donne toute précision quant au fonctionnement général de l'association. Il est mis en place par le Conseil d'Administration, qui doit l'adopter à la majorité et s'engager à le faire respecter.

Le Président peut se faire représenter par un membre du Bureau et lui donner tout pouvoir qu'il jugera nécessaire.